

Etat de la République Démocratique du Congo

Suivi de la mise en oeuvre des recommandations faites par le comité des droits de l'homme des Nations Unies







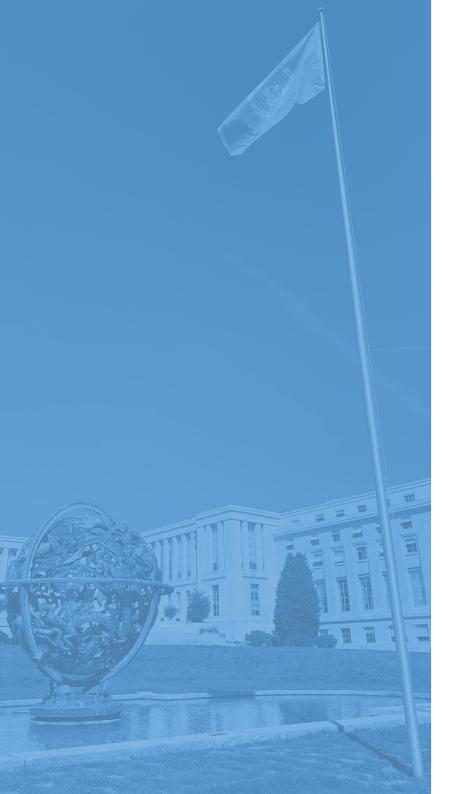


TABLE DES MATIÈRES

CNDH	3
IMPUNITÉ, RECOURS EFFECTIF ET RÉPARATIONS	4
NON DISCRIMINATION	5
EGALITÉ HOMME/FEMME	6
VIOLENCES DOMESTIQUES	7
VIOLENCES SEXUELLES	8
VIOLENCES À L'ÉGARD DES ENFANTS	9
ZONES DE CONFLITS ARMÉS ET PROTECTION DE LA POPULATION CIVILE	11
EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES	12
TORTURE, TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS	13
CONDITIONS CARCÉRALES	14
DÉTENTION ARBITRAIRE	14
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET TRIBUNAUX MILITAIRES	16
LIBERTÉ D'EXPRESSION	18
DROIT DE RÉUNION PACIFIQUE	20
USAGE EXCESSIF DE LA FORCE	20
PROTECTION ET TRAVAIL DES ENFANTS	21
PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES ET ÉLECTIONS	22
DROIT DES PEUPLES AUTOCHTONES	23

Conception et mise en page : Gabriel Hernánez (gabo.hernandez@gmail.com)

TABLEAU D'INDICATEURS EN RAPPORT AVEC L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAITES A LA RDC PAR LE CDH (CCPR/C/COD/CO/4)

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser	
CNDH						
Recommandation 10 : Renforcement de la CNDH	a) Assurer que les ressources allouées à la CNDH lui sont effectivement attribuées afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat	Variation du budget CNDH 2018-2023	CNDH Parlement Ministère finances Ministère budget	Budget CNDH 2018-2023 Loi de Finances	Les rapports annuels de la CNDH 2018-2022, les lois des finances 2018-2022 et taux d'exécution des LF, les lois de réedition des comptes 2018-2022, le rapport d'exécution des budgets 2018-2022; CNDH: Pouvez-vous mettre en notre disposition les ressources mises à votre disposition par le gouvernement; Parlement: Quel est le budget alloué à la CNDH de 2018 à 2023 Ministères des finances et budgets: Quel est la hauteur de l'exécution des budgets alloué à la CNDH de 2018 à 2023? Il y a t-il eu accroissement ou regression de 2018 à 2023? Pourquoi? Qu'est ce qui justifie ces écarts ?	
	b) La CNDH devrait disposer de bureaux et de moyens d'action effectifs sur l'en- semble du territoire	Variation du nombre de branche régionale Bureau de Repésentation provinciale (BRP) (II s' agit de la dénomination officielle- BRP) Variation du nombre de staff dans les branches régionales Bureau de Repésentation provinciale	CNDH au niveau national, dans les antennes en provinces/territoires	Nombre de BRP branches régionales (antennes provinces/territoires) Nombre de staff dans les BRP branches régionales (antennes provinces/territoires)	CNDH au niveau national et au niveau provincial. Cartographie de la CNDH, les rapports de fonctionnement. Q/ Etes-vous répresenté dans combien des provinces, combien des menbres du personnel avez-vous dans chaque province? Q/ Quel est l'effectif du Personnel de la CNDH à trvaers tout le Pays?	
	c) Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la CNDH conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)	Tenue d'élections / nominations régulières Procéssus d'élections / nominations	CNDH / BCNUDH Parlement ONGDH et ASBL, selon les 8 groupes thématiques de la CNDH Présidence de la Répu- blique	Dernières élections / nominations (Combien d'hommes et femmes ont postulé dans chaque Groupe thématique) Transparence du mécanisme: informations provenant de la session de eptembre à décembre 2022 de l'Assemblée nationale du Parlement (2022), de la CNDH (sur le processus de renouvellement) et des Organisations de la Société civile	CNDH, parlement, BCNUDH, la Présidence la république, ONGDH Q/ A quand remonte la dernière élection des membres, leur désignation et entérinement au sein de la chambre basse du parlement ainsi que leurs nominations par le président de la République? Quand la prestation de serment?	

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser		
	Impunité, recours effectif et réparations						
Recommandation 12 : Mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme, en particulier les viola- tions les plus graves.	a) Mise en place un système de justice transitionnel pour connaître des violations du passé	Mise en place du système de justice transitionnel	Ministère de la justice Ministère DH Commission spécifique Parlement Présidence de la Répu- blique ONGDH PTF BCNUDH. CNDH	Date de création Feuille de route Rôle du Parlement Role du gouvernement Cartographie des acteurs impliqués Identification des victimes et des auteurs	Q/ Le mécanisme de justice transitionnelle est-il effectif en RDC? Quel en est la date de création? Existe-t-il une feuille de route? Quel est le role du parlement, y compris les parlements provincaux, gouvernement, présidence de la République? Comment sont impliquées les victimes? Le draft de la politique nationale (document présenté en date du 10 janvier 2022 à l'hotel BEATRICE A KINSHASA) et la Strategie Sectorielle de la justice transtionnell e(document en cours d'élaboration au ministère de droits humains) sont-elles mises en oeuvre effectivement en RDC? Les victimes et survivants accèdent-ils aux réparations individuelles et collec- tions adéquates et proportionnelles aux préjudices subis?		
	b) Mener des enquêtes promptes, systématiques, impartiales et efficaces pour identifier les responsables, les poursuivre et, s'ils sont reconnus coupables, les condamner à des sanctions appropriées	Enquêtes menées par la justice (si possible par année et durée des enquêtes) Affaires jugées / en cours de juge- ment Sanction contre les auteurs	Ministère de la justice Ministère de l'intérieur Cours et tribunaux Les associations des victimes ONGDH Familles des victimes BCNUDH et les PTF CNDH	Nombre d'enquêtes Nombre d'affaires jugées selon les standards internationaux (art. 14 PIDCP) Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Comment ces outils relatifs à la justice transtionnelle prennent en compte les association des victimes repertoriés dans les différentes provinces?		
	c) Les familles des victimes disposent de recours effectifs et aient accès à une réparation intégrale	Procédure d'accès aux recours pour les victimes Nombre des recours introduit et traités par les victimes Nombre de victimes et/ou leurs familles ayant effectivement obtenu réparation Nombre d'enquètes menées, nombre d'affaires jugées et nombre de sanctions prises contre les auteurs	Ministère de la justice Cours et tribunaux CPI ONGDH BCNUDH	Type de procédure et compris financière Nombre de recours effectifs Nombre de victimes indentifiés, de décisions rendues Nombre de décisions exécutées effectivement Nombre de victimes bénéfi- ciaaires des réparations	Q/ Combien de victimes ont été indemnisées et à quelle hauteur? Quelles sont les juridictions ayant rendues des décisions définitives et le taux d'exécution de ces décisions? Quelles sont les réparations effectives sur terrain? Combien de victimes ont été rétablies dans leurs droits, indemnisées?		

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 12 : Mesures néces- saires pour lutter contre l'impunité des auteurs des viola- tions des droits de l'homme, en particu- lier les violations les plus graves.	d) Poursuivre sa coopération avec la Cour pénale internationale	Politique de coopération avec la CPI Les instruments nationaux de coopération avec la CPI Les actes du gouvernement dans la coopération avec la CPI	Les associations des victimes	Engagement public et type de coopération Nombre d'auteurs des crimes traduits à la CPI Nombre de victimes indemnisés Déclarations politiques du gouvernement dans la politique de lutte contre les crimes internationaux Ratification des instruments juridiques de coopération avec la CPI	Q/ Quels sont les instruments juridiques ratifiés par la RDC dans la coopération avec la CPI? Quelles sont les déclarations politiques faites par le gouvernement de la République en faveur de la politique de coopération avec la CPI? Combien d'auteurs traduits à la CPI par l'implication du gouvernement de la RDC? Ccombien de victimes indemnisées?
		Non	discrimination		
Recommandation 14 : Mesures de lutte contre la discrimina-	a) Adopter des mesures efficaces pour prévenir les actes de discrimination et de violence à caractère discriminatoire et faire en sorte que les victimes bénéficient d'une réparation intégrale	Adoption d'une loi sur la lutte contre les discriminations et violence y relatives Mesures spécifiques contre les discriminations et violence y relatives Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur les genres révisée Poursuites, jugements et condamnations des auteurs descrimes d'atrocité	Ministère de la justice Ministère genre famille et enfant Ministère intérieur (Services de sécurité et de défense) Ministère DH Commisariat Général de la police Cours et tribunaux Conseil supérieur de la magistrature BCNUDH Commission Nationale droit de l'homme	Adoption de la loi (date d'entrée en vigueur) Adoption de mesures spécifiques (date) Nombre d'enquêtes Nombre d'affaires jugées Nombre de condamnations et peines prononcées	Déterminer quelles peuvent être les discriminations. Q/ Quelles sont les formes de discrimination et les violences auxquelles vous faites face en RDC? Quel est le résultat de l'évaluation de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et sa nouvelle version? Quelles sont les lois et les mésures spécifiques qui luttent contre la discrimination et les violences basées sur le genre?
tion	b) Protection et la jouis- sance, à égalité, des droits reconnus dans le Pacte pour toutes les personnes atteintes d'albinisme	Vulgarisation et mise en œuvre de la Loi de promotion et protection des personnes avec handicap et autres groupes vulné- rables	Ministère de la justice Ministère délégué aux af- faires sociales en charge PVH/PV Ministère DH Ministère intérieur Ministère genre famille et enfant PTF BCNUDH Assemblée nationale et Sénat	formation ou sensibiliation) Adoption de mesures spéci-	Q/ Quelles sont les mesures spéciales de protection des albinos en RDC ? Existe t- il une feuille de route pour la mise en œuvre de la Loi portant promotion et protection des droits des personnes avec handicap et autres groupes des vulnérables y compris les albinos ? lois et les mésures spécifiques qui luttent contre la discrimination basées sur la couleur de la peau?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 14: Mesures de lutte contre la discrimina- tion	c) Assurer qu'aucune personne n'est poursuivie sur la base de l'article 176 du Code pénal en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre	Nombre d'arrestations / pour- suites de personnes en raison de leur orientation sexeulle et identité de genre	Ministère de la justice Ministère délégué aux af- faires sociales en charge PVH/PV Ministère DH Ministère intérieur Ministère genre famille et enfant PTF BCNUDH Assemblée nationale et Sénat	Adoption de la loi (date d'en- trée en vigueur) Adoption de mesures spéci- fiques (date)	Déterminer quelle est la situation dans le pays
	d) Adoption d'une législation complète qui protège pleinement et efficacement contre la discrimination dans tous les domaines et contienne une liste exhaustive des motifs de discrimination interdits, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre	Adoption et nombre de mesures d'un cadre législatif de protection contre les discriminations, y c. orientation sexuelle	Ministère de la justice BCNUDH Assemblée nationale et Sénat (Commission droit de l'homme et PAJ)	Adoption de la loi (date d'en- trée en vigueur)	Q/ Quels sont les éléments perti- nents à prendre en compte dans la légisation ?
		Egalité	Homme/Femme		
Recommandation 16 : Mesures pour garantir la non discrimination entre les hommes et les femmes	a) Accroitre la participation des femmes à la vie publique en particulier au plus haut niveau du gouvernement et du système judiciaire	Statistiques Mesures prises par l'Etat pour la participation des femmes nommées et/ou élues au: Gouvernement National, Parlement, Assemblée Provinciale, Gouvernement provincial, CSM, Grandes entreprises La loi électorale, la loi sur les partis politiques, stratégie sur l'intégration du genre dans les politiques et programmes, la loi sur la parité Plan d'action national de la Res 1325 Nombre de femmes participant à la vie publique et au plus haut niveau du gouvernement et du système judiciaire	Ministère Genre famille et enfant Ministère DH Ministère PVH/PV Ministère des Affaires Sociales ODDF, ONUFEMME, et autres PTF Parlement Commission Electorale, secrétariat National 1325 , CNDH	Data (préciser la période prise en compte) Gouvernement National (nombre de femmes nommées) Parlement (nombre de femmes élues) Assemblée provinciale et gouvernement provincial (nombre de femmes élues gouverneurs et députée provinciale, nombre de femmes nommées au gouvernement provincial) CSM (nombre de femmes recrutées, et nombre de femmes nommées magistrats) Grandes entreprises (nombre de femmes nommées)	Ratio femmes/hommes (tenir aussi compte de postes de prise des décisions) Q/ Quel est le nombre de femmes élues au parlement, au gouvernement des provinces et assemblée provinciale? Quel est nombre de femmes nommées dans le gouvernement national, provincial, dans les entreprises du portefeuille de l'Etat, et dans le secteur privé ainsi que dans la magistrature?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 16: Mesures pour garantir la non discrimination entre les hommes et les femmes d'éducation et de lisation de la pop y compris des Ch coutumiers, en m lutte contre les p discriminatoires nelles et préjudie l'égards des femiliégards des femilies et préjudie l'égards des femiliégards des femilies et préjudie l'égards des femiliégards des femilies et préjudie l'égards des femilies	b) Renforcer les actions d'éducation et de sensibi- lisation de la population, y compris des Chefs coutumiers, en matière de lutte contre les pratiques discriminatoires tradition- nelles et préjudiciables à l'égards des femmes	Programme mis en place par les autorités éventuellement avec toutes les parties prenantes y compris Agences Nations Unies Programme au niveau des Pro- vinces	Ministère Genre Ministère de l'. EPST et ESU Ministère de la communication et des médias, CNDH, BCNUDH, PTF et ONG- DH	Data (préciser la période prise en compte) Formation - nombre de femmes formées Campagne de sensibilisation et mobilisation communau- taire - nombre de cam- pagnes menées et nombre de la population touchée ainsi que les leaders com- munautaires	Ratio femmes/hommes Q/ Combien de femmes ont été formées et combien d'hommes et de femmes ont été touchés par la sensibilisation en milieu rural et urbain? Combien de chefs traditionnels ont été sensibilisés sur la participation des femmes à la vie politique et publique? Nombre d'émissions tenues?
	c) Lutter contre les stéréo- types sexistes relatifs à la subordination des femmes aux hommes et à leurs rôles et responsabilités respectifs dans la famille et au sein de la société	Programme mis en place par le gouvernement (Ministère en charge de l'action sociale entre autres), - éventuellement avec appui des Agences Nations Unies Programme au niveau des Pro- vinces	Ministère Genre Ministère DH, Min Justice CNDH Parlement Gouvernement national Assemblée provinciale ONUFEMME, autres PTF BCNUDH	Data (préciser la période prise en compte) Formation - nombre de femmes formées Campagne de sensibilisation et mobilisation communautaire - nombre de campagnes menées et nombre de la population touchée ainsi que les leaders communautaires	Ratio femmes/hommes Q/ Combien d'hommes et de femmes ont été formés et combien d'hommes et de femmes ont été touchés par la sensibilisation en milieu rural et urbain? Combien de chefs traditionnels ont été sensibilisés sur les stéréotypes sexistes relatifs à la subordination?
		Violen	ces domestiques		
Recommandation 18: L'État partie devrait redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violences domestiques à l'égard des femmes	a) une législation offrant aux femmes une protec- tion appropriée contre les violences domestiques, notamment en incriminant la violence intrafamiliale et le viol conjugal	Adoption d'un cadre législatif de protection contre les violcences domestiques Incrimination du viol conjugal Incrimination de la violence interfamliale Nombre de femmes victimes de violence conjugale Nombre de plaintes des victimes de violences domestiques et les cas des auteurs connus Adoption d'une loi spécifique portant prévention et répréssion de toute formes de violences basées sur le genre	Ministère Genre Parlement Gouvernement national ONUFEMME, autres PTF Bureau de la Conseillère spéciale du Chef de l'Etat en charge des vio- lences faites à la femme Assemblée provinciale Commisariat général de la police Cours et tribunaux BCNUDH sécretariat national 1325	Adoption de la loi (date d'en- trée en vigueur) Nombre de lois et édits adoptés Nombre de mesures spéci- fiques en faveur de l'élimina- tion des violences domes- tiques adoptées	Q/ Combien de lois et édits interdisant les violences domestiques y compris les violences conjugales ont été adoptés? Combien de femmes ont été victimes de violence domestique? Combien ont portées plainte? Combien ont obtenues gains de causes?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 18: L'État partie devrait redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de violences domestiques à l'égard des femmes	b) Actions de sensibilisation sur l'ensemble de son territoire et des activités de formation des agents de l'État, en particulier des juges, des procureurs, des policiers et du personnel médical et paramédical, de sorte qu'ils puissent réagir efficacement dans tous les cas de violences domestiques	Adoption d'un cadre législatif de protection contre les violences domestiques Incrimination du viol conjugal Incrimination de la violence interfamiliale Nombre de femmes victimes de violence conjugale Nombre de plaintes des victimes de violences domestiques et les cas des auteurs connus Adoption d'une loi spécifique portant prévention et répréssion de toute formes de violences basées sur le genre	Ministère genre ODDF Cours et tribunaux Commissariat de police Leaders communautaires Personnel médical Commission genre du parlement	Data (préciser la période prise en compte) Formation - nombre de magis- trats, infirmiers, médecins et leaders d'opinions formés et sensibilisés sur les violences domestiques Campagne - nombre de cam- pagnes organisées	Q/ Combien de magistrats, infirmiers, médecins et leaders d'opinions ont été sensibilisés sur les violences domestiques depuis 2018 jusqu'en 2021? Quelles sont les statistiques des victimes de violence domestique identifiées? Combien de campagnes de sensibilisation sur les violences domestiques ont été organisées? Le système d'alerte, est-t-il opérationnel? Combien de cas dénoncés et pris en charge?
		Viole	nces sexuelles		
Recommandation 20 : Mesures prises pour accompagner les victimes de violences	a) Tous les cas de violences sexuelles doivent faire l'objet d'une enquête , que les auteurs de ces violences soient traduits en justice et qu'ils soient punis s'ils sont reconnus coupables	Procédure judiciaire effectivement déclenchée: nombre des plaintes initiées contre les auteurs de violences sexuelles, nombre des décisions définitives rendues et exécutées par les juridictions Ouverture effective d'enquêtes, nombre des fiches d'enquetes Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité	Ministère de la justice Cours et tribunaux ONGDH Commissariat générale de la police Ministère genre Ministère intérieur BCNUDH, CNDH Administrateur des territoires / chefferie Synergie provinciale de lutte contre les violences sexuelles Ministère de la santé et divisions provinciales de la santé	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de femmes victimes de violences sexuelles Nombre des plaintes initiées Nombre de victimes se sentant concernées (et potentiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre de jugements prononcés et exécutés Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Quel est le nombre de condam- nations judiciaires des auteurs de violences sexuelles à Kinshasa et dans les provinces? Quel est le nombre de femmes victimes de violences sexuelles ayant obtenues reparation? Quel est le nombre de plaintes contre les magistrats et OPJ ayant procédés à l'arrangement à l'amiable en matière de violences sexuelles?
sexuelles	b) Les victimes bénéficient d'un accompagnement physique et psychologique, y compris en rendant opéra- tionnel dans les meilleurs délais le fonds de réparation en faveur des victimes de violences sexuelles	Adoption d'une politique d'accompagnement des victimes Adoption d'une loi ou d'un decret portant création d'une institution chargée de la gestion de l'accompagnement Création d'un fond de réparation en faveur des victimes de violence sexcuels, nombre de femmes victimes de violences sexuelles ayant obtenues le fond de réparation du gouvernement de la RDC	Ministère Genre Ministère finance et budget Ministère intérieur Ministère justice Ministère DH Présidence de la Répu- blique	Adoption de la politique (date d'entrée en vigueur) Adoption de la loi (date d'entrée en vigueur) Disponibnilité effective du fond Montants pris en compte par le fond Conformité avec les besoins des victimes	Q/ Est-ce que la loi sur la repression des VS est de stricte application? Quel est le nombre de femmes ayant obtenues réparation après avoir été victime de violences sexuelles? Combien d'auteurs de violences sexuelles ont obtenus des décisions judiciaires définitives exécutées complètement? Que proposez-vous pour mettre fin aux arrangements à l'amiable en matière des violences sexuelles?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 20: Mesures prises pour accompagner les victimes de violences sexuelles		Existence du FONAREV (Fond National de Réparation des Victimes) Adoption d'une politique de protection des victimes de violences sexuelles pendant et après les audiences Le décret du premier est encours de préparation créant le fonds et 65 million sont déja disponible, versé par l'OUGANDA dans le cadre de reparation relative à la guerre de six jour à Kinsangani	Parlement (Assemblée nationale et Sénat) PTF, ONGDH BCNUDH, CNDH, FO- NAREV		Quel est le niveau de mise en ouvre de la loi N°22/065 du 26 décembre 2022 fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection, à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité?
	c) Faciliter l'accès des victimes aux services judiciaires	Mesures prises par l'Etat pour offrir des facilités aux victimes les services judiciaires Nombre de victimes ayant beneficié de services judiciaires grace a l'Etat congolais Création d'une institution ou adoption d'un texte ou d'une loi/décret ou autre dont les attributions seraient de garantir aux victimes de violences sexuelles l'accès gratuit et sans conditions aux services judiciares définissant les facilités offertes aux victimes	Ministère Genre Ministère justice Ministère DH Ministère intérieur CNDH Commissariat générale de la police Cours et tribunaux ONGDH, PTF BCNUDH Présidence de la République	Typologie des mesures Nombre de victimes concer- nées et effectivement bénéficiaires Date de création de l'institu- tion ou d'adoption du texte/ décret	Q/ Quelles sont les types de mesures prises pour faciliter l'accès à la justice des femmes victimes de violences sexuelles? Quelles sont les institutions créées pour faciliter l'accès à la justice depuis 2018 jusqu'en 2022? Est-ce que les mesures prises sont mise en oeuvres? Quels sont les obstacles et comment les contourner?
		Violences	à l'égard des enfants		
Recommandation 22 : Mesures prises pour eradiquer les violences sexuelles et sexistes à l'égard des enfants	a) Elaborer un plan d'action national pour lutter contre les violences sexuelles et les mauvais traitements infligés à des enfants tant par des civils que dans le contexte du conflit armé	Processus d'élaboration du plan d'action entamé Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du plan Tenue d'un atelier de validation du plan Disponibilité effective d'un document du plan	Ministère Genre,Famille et ENfants BCNUDH, CNDH,	Date de recrutement du consultant Dates de tenue de consul- tation et disponibilité du rapport Nombre et qualité des par- ticipants Feuille de route	Q/ Existe-t-il un plan d'action national de lutte contre les VS? Si non, pourquoi?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
	b) Veiller à ce que tous les actes de violence sexuelle et de maltraitance donnent lieu dans les meilleurs délais à une enquête efficace et à ce que leurs auteurs soient poursuivis et punis, et reçoivent des peines proportionnées à la gravité de leurs actes	Procédure judiciaire effective- ment déclenchée Ouverture effective d'une en- quête Tenue effective des procès (en audience foraine ou en publique) avec des sanctions judiciaires (dans un délais rai- sonnable) à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité	Ministère de la justice Ministère genre Ministère intérieur Tribunaux pour enfants et Cours et tribunaux Commissariat de police ONGDH, PTF BCNUDH, CNDH CPI OSC	Nombre et niveau de res- ponsabilité des personnes concernées par les procé- dures Nombre de victimes se sen- tant concernées (et poten- tiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre de jugements pro- noncés et exécutés Nombre de condamnations et peines prononcées Nombre de dossiers ouverts	Q/ Combien d'auteurs de violence contre les enfants ont été traduits en justice et condamnés dans les secteurs suivants: éducation, mines, marchés d'emplois, do- maine religieux?
Recommandation 22 : Mesures prises pour eradiquer les violences sexuelles et sexistes à l'égard des enfants	c) Etablir des mécanismes, des procédures et des lignes directrices afin de rendre obligatoire le signalement de tous les cas de violence sexuelle et de maltraitance sur enfants, et mettre en place des mécanismes accessibles, confidentiels, efficaces et adaptés aux enfants pour le signalement de telles violations	Rencontres (atelier et réunions) ayant pour objet la mise sur pied du mécanisme de signalement de tous les cas violences sexuelles et des maltraintances des enfants Disponibilité d'un document portant institution du Mécanisme, procédure ou Lignes directrices Mise en place d'un cadre ou d'un document portant institution du Mécanisme, procédure ou Lignes directrices pour le cas de violences sexuelles et maltraitance des enfants Disponibilité d'une disposition particuliere en vue de faciliter l'accès Existence d'une note particulière établissant la procedure de la prise en charge de victimes de violences sexuelles d'une disposition particulière en vue de faciliter l'accès	Ministère Genre Ministère de la justice BCNUDH CNDH, OSC	Dates de tenue des rencontres et ateliers Nombre et qualité des participants Nombre et pertinence des recommadations Date de mise à disposition du document en faveur du public	Q/ Existe-t-il un mécanisme de signalement des cas de violences contre les enfants en RDC? Combien d'ateliers y a-t-il eu et qui en sont les participants en matière de mécanisme de signalement de violences faites aux enfants?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser		
	Zones de conflits armés et protection de la population civile						
	a) Veiller à ce que ses agents, en particulier les forces armées, offrent aux victimes de violences graves commises notamment par des tiers la protection qu'elles sont en droit d'attendre, s'abstiennent de commettre des violations des droits de l'homme et prennent toutes les mesures de précaution nécessaires pendant les attaques pour épargner les civils	Renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité pour la sécurité des personnes et de leurs biens; Eradiquer les groupes armés à travers le pays Document portant orientation sur les instructions données aux responsables et/ou membres des forces de défense et de sécurité Nombre de politiques visant à proteger les victimes de violes geurres établies	Ministère Genre Ministère de la défense Ministère de l'intérieur ou admnistration du territoire Ministère de la justice Province Etat major général de FARDC BCNUDH, CNDH ONGDH PNC MONUSCO-Affaires Civiles	Date de tenue des ren- contres Disponibilité des PV et comptes rendus des ren- contres	Q/ A quand remonte la dernière rencontre gouvernementale avec les autorités des forces armées de la RDC afin de protéger les civils en rapport à la guerre du M23 et autres groupes armés sur le territoire congolais?		
Recommandation 26 : Protection de sa population en temps de conflit	b) Elaborer et adopter un cadre juridique et une stratégie nationale portant assistance et protection aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, conformément aux normes internationales pertinentes, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays		Ministère Genre HCR Commission Refugiées DGM Ministère intérieur Ministère défense Ministère justice Ministère affaires sociales CNDH, ONGDH, PTF BCNUDH PNC, MONUSCO-Affaires Civiles	Date de recrutement du consultant Dates de tenue de consultation et disponibilité du rapport Nombre et qualité des participants Date de prise d'un décret ou arrêté	Q/ Y a-t-il eu recrutement du consultant en charge de la gestion de déplacés internes? A-t-on tenu des consultations et produit des rapports en cette matière? Qui ont été les participants et quel est leur nombre?		

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 26 : Protection de sa population en temps de conflit	c) Créer des conditions of- frant des solutions durables pour les personnes dépla- cées, y compris leur retour librement consenti en toute sécurité	Vulgarisation et mise en oeuvre effective de la Convention de l'Union africaine sur les personnes déplacées internes ; Organisation des Ateliers de sensibilisation sur la problematique des personnes déplacées internes Inscription du thème à l'ordre du jour d'une rencontre au parlement ou en conseil des ministres Disponibilité d'un document portant mesures pour faciliter le retour, mise en place d'un fonds destines au rélèvement économique de personnes deplacées Nombre de personnes deplacées ayant bénéficié de ce fond	Ministère Genre, Min Intérieur, Min Affaires soc, CNDH BCNUDH Parlement	Nombre de session de formations et vulgarisation de la Convention Adoption Date de tenue de la rencontre. Nombre d' Ateliers organisés pour la sensibilisation sur la problematique des personnes déplacées internes	Q/ Quelles sont les dispositions prises pour offrir aux déplacés des solutions durables y compris le retour librement consenti dans leur milieu de vie en toute sécurité après la guerre du M23 et les autres groupes armés?
		Exécutio	ns extrajudiciaires		
Recommandation 30:	a) Procéder systématique- ment et rapidement à des enquêtes impartiales et efficaces sur les cas signalés d'exécutions extrajudiciaires, y compris par les membres des forces de police et de sécurité, et identifier les auteurs en vue de les traduire en justice	Procédure judiciaire effectivement déclenchée Ouverture effective d'une enquête Identification effective des présumés auteurs Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité	Ministère de la justice Ministère intérieur Ministère Genre Cours et tribunaux CNDH Commissariat générale de la police ONGDH BCNUDH ANR, PNC	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de victimes se sentant concernées (et potentiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre d'affaires jugées Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Combien de cas d'exécutions sommaires répertoriés depuis 2018 jusqu'en 2022? Qui sont les auteurs de ces exécutions extrajudiciaires? Combien ont été traduits en justice et ont obtenus condamnation?
Mesures prises pour prévenir les exécu- tions hors de la loi	b) Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les exécutions , établir les faits et accorder une réparation intégrale aux familles des victimes	Adoption d'un cadre législatif ou réglementaire sur la prévention des exécutions extrajudiciaires Formation et sensibilisation des Agents de sécurité et de défense sur les exécutions extrajudiciaires Création d'une commission d'établissement des faits Adoption d'une politique de réparation Mise en œuvre de mesure s de réparations conformes aux besoins des victimes	Ministère Genre, MIN Inté- rieur MIN Justice , CNDH BCNUDH Parlement	Date d'adoption Création de la Commission Diversité des mesures et montant mis à disposition pour rendre les mesures effectives Date de mise en œuvre Effectif des bénéficiaires	Q/ Quelles sont les mesures prises par l'Etat pour prevenir les exécutions extrajudiciares?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser			
	Torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants							
Recommandation 32 : Prévention de la tor- ture et jugement des responsables	a) Renforcer la formation des acteurs de la justice, de la défense et de la sécurité, notamment au regard de la loi no 11/08 du 9 juillet 2011	Disponibilité, dans le curricu- lum de formation, de modules spécifiques en lien avec la lutte contre la torture et les mauvais traitements Nombre de personnes formées et sensibilisées sur la Loi portant criminalisation de la la torture et autres traitements cruels, inhu- mains et dégradants Nombre d'ateliers organisés et nombre de décisions judiciaires définitives condamnant les au- teurs de la torture Nombre d'acteurs ayant beneficié d'un renforcement de capacité	Ministère de la justice Ministère Genre Ministère intérieur Ministère DH Cours et tribunaux CNDH Commissariat générale de la police ANR Services spéciaux de la police et de l'armée DGM, ONGDH, PTF BCNUDH	Date d'adoption et de mise à disposition des modules Qualité et quantité de ressources (humaines, financières et matérielles) mises à disposition pour rendre effective la vulgarisation ou l'enseignement des modules	Q/ Combien d'agents de sécurité, de magistrats, de OPJ ont été formés et sensibilisés sur la loi portant criminalisation de la torture en RDC? Combien de décisions judiciaires definitives condamnant les auteurs de torture ont été recensées depuis 2018 jusqu'en 2022?			
	b) Veiller à ce que les cas présumés de torture et de mauvais traitements commis par les forces de police, de sécurité et de défense fassent l'objet d'une enquête approfondie, à ce que les responsables soient poursuivis et, s'ils sont reconnus coupables, condamnés à des peines appropriées, et à ce que les victimes obtiennent réparation et notamment se voient proposer des mesures de réadaptation	Ouverture effective d'une enquête Procédure judiciaire effectivement déclenchée Identification effective des présumés auteurs Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un jugement offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs Mesures de réparation identifiées et effectivement mises en oeuvre en faveur des victimes Nombre des jugements ou arrêts définitifs de condamnations des auteurs de la torture en RDC	Ministère de la justice Ministère Genre Ministère intérieur Cours et tribunaux Commissariat de la police ONGDH, PTF BCNUDH CNDH	Nombre et niveau de res- ponsabilité des personnes concernées par les procé- dures Nombre de victimes se sentant concernées par les procédures enclenchées Nombre d'enquêtes ouvertes Nombre de décisions rendues Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Combien d'enquetes ont été diligentées contre les auteurs de torture? Combien de procès ont été tenus en matière de torture et quelles sont les décisions y relatives rendues?			
	c) Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture en conformité avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture	Adoption d'un cadre législatif sur la prévention de la torture en accord avec les standards internationaux Nomination et opérationnalisation du cadre Mise en place du MNP, autonome et indépendant Financement du MNP, autonome et indépendant	MIN DH, MIN JUSTICE, MIN DEFENSE, BCNUDH, ONG CNDH	Date d'adoption de la nouvelle loi Nombre et qualité des membres nommés au sein du MNP Ressources financières mises à la disposition du MNP pour assurer son fonctionnement	Q/ Est-ce que le mécanisme natio- nal de prévention contre la torture conforme aux standards internatio- naux est effectif? Qui sont les membres de ce méca- nisme? Comment ont-ils été nom- més? Y a-t-il des ressources finan- cières allouées au MNP?			

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
		Condi	tions carcérales		
Recommandation 34 : L'Etat parti doit prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie des détenus	a) Améliorer les conditions de vie et le traitement des détenus, y compris l'accès à des soins médicaux adéquats et la séparation des détenus selon le régime de détention, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)	Identification et mise en œuvre de mesures concrètes prises pour l'amélioration des conditions de vie et de traitement des détenus Dotation en ressources financières, matérielles et humaines pour subvenir aux besoins en matière de soins de santé et séparation des détenus Facilités offertes aux ONG et autres structures non étatiques pour mener des actions et projets en lien avec les mesures d'amélioration de la santé des détenus	Ministère de la justice Ministère DH Directions des Services pénitentiaires, les par- quets, les amigos ONGDH CNDH BCNUDH	Montant des ressources mises à disposition Nombre et qualité des struc- tures non étatiques bénéfi- ciant de facilités de la part de l'Etat pour mener des activités en milieu carcéral Ratio montant des res- sources disponible sur nombre de détenus	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour améliorer les conditions de détention dans les prisons? Quelles sont les mesures prises par les chefs d'office des parquets pour régulariser les détentions préventives? Quelles sont les mesures prévues le gouvernement pour désengorger les prisons congolaises depuis 2018 jusqu'à ce jour?
		Déte	ntion arbitraire		
	a) Interdire la détention secrète	Adoption d'un cadre législatif et/ ou réglementaire sur l'interdic- tion de la détention secrète	Ministère de la justice Ministère intérieur Ministère DH Parlement Services de sécurité (ANR, DEMIAP, DGM) CNDH ONGDH, PTF BCNUDH	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour mettre fin à la détention secrète? Existe-t-il une loi interdisant la detention secrète?
Recommandation 36: Mesures pour interdire toute sorte de détention arbitraire et reconnaître les droits des personnes en garde à vue	b) Mettre fin aux pouvoirs d'arrestation de l'Agence nationale de renseigne- ments et de l'état-ma- jor du renseignement militaire	Adoption d'un cadre législatif et/ou réglementaire soumettant les OPJ de l'ANR au contrôle de l'autorité judiciaire retirant à l'ANR et à l'état-major du renseignement militaire tout pouvoir d'arrestation Au lieu de garder tout pouvoir d'arrestation, on mettrait toute possibilité d'arrestation arbitraire et prolongée (L'ANR peut arrêter, détenir puis transmettre au parquet ou au juge naturel, demander qu'elle n'arrête plus est superfectatoire).	Ministère de l'Intérieur , Ministère de la justice Parlement BCNUDH	Date d'adoption du cadre législatif ou reglementaire	Q/ Que sont les grands axes à prendre en compte dans le décret ?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
	c) Fermer tous les lieux de détention secrète et libérer les détenus qui s'y trouvent encore, tout en leur reconnaissant un recours effectif et un droit à une réparation intégrale	Adoption d'une mesure réglementaire ou législative portant fermeture des lieux de détention non officiels Annonce d'une mesure de libération en faveur des détenus Adoption d'une politique de réparation Mesure de reconnaissance du droit à un recours effectif pour des demandes de réparation Publication de la liste des personnes liberées dans cachots secrets, Visite et Inspection de tous les lieux de détention	Ministère de la justice Ministère DH Service de securité: ANR, renseignement militaire, DGM ONGDH, PTF Présidence de la Répu- blique Parlement BCNUDH	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret ou de la mesure de reconnais- sance du droit à un recours Nombre de détenus concer- nés et ratio par rapport à la population carcérale	Q/ Existe-t-il encore des cachots clandestins sur l'étendu de la RDC? Combien de personnes ont été libérées des cachots clandestins depuis 2018 jusqu'en 2022? Combien ont introduit un recours en réparation des préjudices de suite de longues détentions arbitraires? Combien d'agents de service de securité, auteurs de ces détentions arbitraires, ont été reconnus coupables de ces actes par des juridictions compétentes?
Recommandation 36: Mesures pour interdire toute sorte de détention arbitraire et reconnaître les droits des personnes en garde à vue	d) Prendre des mesures pour remédier à la situation des personnes qui sont en détention préventive depuis de nombreuses années	Etablissement/actualisation de la liste de personnes en détention préventive Adoption de la typologie des mesures destinées à mettre fin à la situation des personnes longtemps gardées en vue Mise en oeuvre des mesures à travers le jugement, la libération et adoption de mesures alternatives à la détention Liste des personnes bénéficiaires de la grace présidentielle, de l'amnistie, de libération conditionnelle ou de liberté provisoire après une détention irrégulière Nombre de jugements ou arrêts rendus par les juridictions civiles et militaires acquittant ou condamnant ces détenus irréguliers	Ministère de la justice Ministère DH Service de securité: ANR, renseignement militaire, DGM ONGDH, PTF Présidence de la Répu- blique Parlement BCNUDH, CNDH, MNP	Date de disponibilité de la liste Date d'adoption des mesures Nombre de jugements effectués et nombre de personnes concernés Registre des ordonnances de fin d'emprisonnement dans les parquets et les régistres des prononcés dans les juridictions civiles et militaires, nombre des ordonnances et des arrêtés de libération conditionnelle, voir le nombre des lois d'amnistie depuis 2018 jusqu'en 2022	Q/ Combien de lois d'amnistie, d'ordonnances de grace présidentielle, de décrets de libération conditionnelle, d'arrêts jugement, ou de requisition aux fins d'emprisonnement ont été pris en faveur des détenus irréguliers depuis 2018 jusqu'en 2022? Combien de personnes bénéficiaires de ces mesures ont été effectivement libérées depuis 2018 jusqu'en 2022? Combien de personnes bénéficiaires de ces mesures n'ont pas été libérées de 2018 à 2022? Combien de personnes continuent à etre en détention irrégulière dans la période comprise entre 2018 et 2022?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 36 : Mesures pour inter- dire toute sorte de détention arbitraire et reconnaître les droits des personnes en garde à vue	e) Garantir de manière systématique aux personnes en garde à vue, ou en détention préventive, la notification de leurs droits et l'application des garanties juridiques fondamentales susmentionnées, en particulier le droit d'accès à un avocat	Publication d'une mesure officielle (communication ou intervention à travers un discours publique d'une autorité publique ayant compétence en matière de justice) rappelant les garanties juridiques fondamentales notamment le droit d'accès à un avocat, nombre d'affiche dans	Ministère de la justice Ministère intérieur Commissariat général de la police, inspection générale de la police, ANR, DGM, renseigne- ment militaire Ministère DH ONGDH, PTF Ministère Genre BCNUDH CNDH	Date de publication de la mesure ou de la communication Cartographie des cachots ou il y a des affiches visibles reprenant les droits des détenus Nombre de dépliants des affiches, syllabus, voire des circulaires et télégrammes reprenant l'ensemble d'instructions données ou vulgarisées en vu de faire respecter les droits des détenus par les personnes ayant la gestion du lieu de détention	Q/ Quelles sont les mesures prises par l'Etat pour informer systéma- tiquement les justiciables de leurs droits en cas d'arrestation?
			justice et tribunaux militair	res	
Recommandation 38 : Mesures prises pour améliorer le fonction- nement de l'appareil judiciaire	a) Allouer les ressources humaines et financières nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire	Etude portant identification des besoins en ressources humaines et financières nécessaires Identification des sources potentielles de solutions Adoption de mesures portant allocation de ressources adéquates La ligne budgétaire accordée au ministère de la justice dans les lois budgétaires 2018-2021, ordonnance de nomination des magistrats et arrêtés de recrutement des personnels judiciaires autre que les magistrats, l'annuaire des magistrats	Ministère de la justice Ministère finance et budget CSM, SYNAMAC, AFE- MAC CNDH Ministère fonction publique Ministère DH Ministère intérieur PTF BCNUDH	Date de finalisation et vali- dation de l'étude Ressources financières et matérielles allouées Loi de finance 2018-2022 Affectations des magistrats	Q/ Quel est le pourcentage du budget reservé au fonctionnement du ministère de la justice et du CSM? Au regard de la densité congolaise, combien de magistrats faut-il pour rapprocher la justice aux justiciables? Quelle est la dernière date de recrutement des magistrats et du personnel judiciaire? A quel hauteur faut-il remonter le budget consacré au conseil supérieur de la magistrature pour un fonctionnement adéquat?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 38: Mesures prises pour améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire	b) Renforcer les mesures visant à garantir l'accès à la justice pour tous , notam- ment en investissant dans les systèmes de justice itinérante	Identification des mesures de garantie de l'accès à la justice pour tous Adoption d'une stratégie de mobilisation de ressources en faveur de l'effectivité d'un systéme de justice itinérante Organisation des chambres foraines de juridiction pour rapprocher les justiciables de la justice, nombre des procès de flagrance organisés Nombre d'infrastructures judiciaires construites et installées dans les territoires, districts, communes et secteurs? L'existance des parquets secondaires dans les milieux le plus reculés de chef-lieu des provinces, le recrutement des juges ascesseurs et leurs prestations de serment	Ministère de la justice CSM, PTF Ministère DH Ministère foction publique BCNUDH	Date d'adoption de la stratégie Ressources financières et matértiels prévues et/ou dispo- nibles pour la mise en œuvre de la stratégie Nombre d'infrastructure judi- ciare installé, date d'installation, nombre d'animateurs, fré- quence des procès en chambre foraine par mois, l'existence des animateurs des parquets secondaires affectés dans les milieux reculés	Q/ Existe-t-il une stratégie sectorielle du ministre de la justice? Quelle est la hauteur des ressouces financières et matérielles lui allouées? Existe-t-il une politique de justice en itinérance en RDC? Combien de procès en chambre de foraine ont été tenus dans les différents territoirs, communes rurales, secteurs et villages par les juridictions en itinérance depuis 2018 jusqu'en 2022? Existe-t-il des parquets secondaires animés au quotidien par des magistrats y affectés? Combien de juridictions et parquets manquent d'animateurs ou y sont insuffisants et pour quel motif?
	c) S'assurer qu'aucun obstacle indirect ne rend les mécanismes d'assistance judiciaire inaccessibles	Identification des potentielles obstacles à l'accessibilité des mécanismes d'assistance judiciaire Adoption de mesures pour réduire et/ou mettre fin auxdits obstacles Nombre de potentielles obstacles à l'accessibilité des mécanismes d'assistance judiciaire identifié Adoption de mesures pour réduire et/ou mettre fin auxdits obstacles proposées et adoptées	Ministère de la justice Ministère Genre BCNUDH	Date d'adoption des mesures	Q/ A quelle sorte d'obstacle faites-vous face empechant l'accès des victimes à l'assistance judiciaire? Existe-t-il des mécanismes prévus pour assistance jusdiciare au victime de toutes sortes de violation des droits de l'homme?
	d) Prendre toutes les mesures en vue de prévenir et de réduire les évasions de détenus	Identification des sources ou facteurs favorables aux évasions Proposition de mesures pour mettre fin aux évasions Adoption d'une mesure réglementaire de mise en œuvre desdites mesures Construction des nouvelles maisons carcérales qui repondent aux normes, prise en charge correcte des détenus par l'allocation alimentaire et médicale adéquate, le renforcement des mesures de securité interne et externe	Ministère de la justice Ministère DH CNDH Ministère budget et finance Ministère ITPR Ministère santé Ministère affaires sociales PTF ONGDH Les directions de prisons BCNUDH	Date d'adoption des mesures Date de début des travaux de construction des maisons carcérales Achat des outils de sécurité Nombre d'agents de securité autour des prisons et leurs prises en charge	Q/ Combien de nouvelles infrastructures faut-il construire pour désengorger les prisons? Quelles sont les dispositions prises pour la sécurisation interne et externe des prisonniers et quelles dispositions sont prises pour la prise en charge alimentaire et sanitaire des détenus?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 38 : Mesures prises pour améliorer le fonction- nement de l'appareil judiciaire	e) S'assurer que les tribu- naux militaires ne jugent pas de civils et réformer son cadre législatif afin de faire en sorte que seules les juridictions ordinaires aient compétence pour connaître de violations graves des droits de l'homme	Adoption de mesures législatives et/ou réglementaires portant prohibition du jugement des civils par les militaires Identification et adoption de mesures législatives conférant aux seuls juridictions ordinaires des compétences en matière de violations de droits humains Révision du code pénal millitaire et du code pénal ordinaire	Ministère de la justice Parlement CSM ONGDH Comité permanent de reforme de la justice CNDH PTF BCNUDH	Date d'adoption des mesures et lois Typologie des mesures légis- latives Existence de proposition des lois ou d'un projet de loi visant la modification du code pénal millitaire et du code pénal ordinaire	Q/ Le code pénal millitaire et le code pénal ordinaire ont-ils été modifiés? A quoi tient la modification de ces codes? Les juridictions millitaires continuent-elles de connaitre des affaires impliquant les civiles et les affaires portant sur violation des droits de l'homme à ce jour ? Et pourquoi ?
		Liber	té d'expression		
Recommandation 40 : Mesures prises pour la rendre la jouis- sance de la liberté d'expression effective	a) Prendre les mesures législatives nécessaires pour que toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression soit conforme aux conditions strictes énoncées dans le Pacte	Identification des dispositions actuelles du cadre légal non conformes aux dispositions du Pacte Initiatives de concertations des acteurs socio-politiques en vue de discuter des mesures visant à assurer la conformité au Pacte Proposition et adoption de réformes législatives visant à assurer la conformité du cadre actuel au Pacte L'adoption d'une loi sur les manifestations publiques en RDC, et une loi sur l'accès à l'information	Ministère de la justice Ministère DH CNDH ONGDH PTF Ministère intérieur Parlement BCNUDH	Nombre de dispositions identifiées Typologie des initiatives de concertation Date d'adoption des réformes Les rencontres du cadre de concertation Projet ou proposition des lois enregistré au parlement, la présidence de la république	Q/ Existe-t-il un projet ou proposition des lois portant sur les manifestations publiques en RDC ou sur l'accès à l'information, si oui à quel niveau se trouve la procédure de son adoption et promulgation ?
	b) S'assurer que le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication exerce son rôle de manière impartiale et indépendante	Identification des entraves à l'indé- pendance de l'action du Conseil Proposition et opérationnalisation de pistes de solutions	Ministère de la justice CSAC, UNPC Ministère communication et médias Présidence de la Répu- blique ONGDH, PTF BCNUDH	Disponilité de la liste Nombre et diversité des en- traves identifiées Adéquation/Pertinence des solutions proposées avec les défis relevés	Q/ Combien d'entraves à l'exercice de la mission du CSAC ont été reperto- riées de 2018 à 2022? Quelles sont les bavures et les déviations de médias non sanction- nées par CSAC dans le cadre de sa mission?
	c) Dépénaliser les délits de presse et l'offense envers le chef de l'État	Modification du code pénal et sup- pression des dispositions liées au délit d'offense au Chef de l'Etat Modification des certains articles du code pénal	Ministère de la justice Parlement Ministère DH ONGDH, PTF BCNUDH Présidence de la répu- blique	Date de la modification légis- lative	Q/ Est-ce que les délits des presses ont été dépénalisés? Est-ce que l'offense au chef de l'Etat constitue-t-elle une infraction, si oui à quand la modification du code pénal?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 40 : Mesures prises pour la rendre la jouis- sance de la liberté d'expression effective	d) Enquêter, poursuivre et condamner les responsables d'actes de harcèlement, de menace et d'intimidation à l'encontre de journalistes, d'opposants politiques et de défenseurs des droits de l'homme	Etablissement de la liste des cas emblématiques de harcèlement, menaces et intimidations à l'encontre des journalistes, opposants politiques et défenseurs Ouverture effective d'une enquête sur les cas Procédures judiciaires effectivement déclenchées Identification effective des présumés auteurs Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs Mise en application effective de la loi N°2014/388 du 20 juin 2014 rélative à la promotion et protection des defenseurs des droits humains et des journalistes	Ministère de la justice CSM CNDH ANR, DGM Ministère DH Ministère intérieur Commissariat général de la police Inspection générale de la police ONGDH, PTF BCNUDH	Nombre et diversité des cas relevés Disponibilité de la liste Date d'ouverture effective des enquêtes Nombre d'auteurs présumés concernés	Q/ Combien de cas emblématiques d'harcèlement, de ménace, et intimida- tion contre les journalistes, opposants politiques et DDH ont été repertoriés de 2018 à 2022, et combien ont fait l'objet de poursuite judiciaire? Combien de cas ont été résolus, combien ont été libérés ou mis hors danger?
	e) S'assurer de la pleine efficacité et indépendance de la cellule de protection des droits de l'homme créée le 13 juin 2011 et de l'adoption des mesures nécessaires, y compris législatives, en vue de garantir le droit de toute personne, individuellement et en association avec d'autres, de protéger et promouvoir les droits de l'homme	Identification et mise en œuvre des mesures pour assurer l'efficacité et l'indépendance de la cellule Adoption d'une loi pour la protection des défensurs des droits humains en conformité avec les standards internationaux Mise en œuvre et effectivité de l'entité de liaisons et de la cellule de protection de DDH pour assurer le fonctionnement effectif et l'indépendance de la cellule Adoption et promulgation de la loi portant protection et responsabilité des défenseurs des droits humains en conformité avec les standards internationaux, adopté par l'assemblée nationale en date du 12 décembre 2022 Rédynamisation et fonctionnement effectif des entités de liaisons sur le territoire National	Parlement (AN et Sénat) Ministère de la justice Ministère DH CNDH ONGDH, PTF BCNUDH Présidence de la répu- blique	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret Nombre des personnels affec- tés à la cellule de protection et entité de liaison à Kinshasa et dans les 26 provinces	Q/ La cellule de protection de DDH et l'entité de liaison sont-elles opération-nelles, si non pourquoi?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
		Droit de	réunion pacifique		
Recommandation 42 : Révision du cadre légal pour permettre aux citoyens de pouvoir se réunir de manière pacifique	a) Harmoniser son cadre législatif avec les articles 24 et 25 de la Constitution de 2006	Identification des mesures à intégrer dans les réformes du cadre législatif Modification de la loi dans le sens de l'harmonisation avec les articles 24 et 25 de la Constitution de 2006	Ministère en charge de la justice et des droits humains, Parlement Présidence de la République CNDH ONGDH PTF Partis politiques BCNUDH	Date d'adoption des ré- formes législatives	Q/ Existe-t-il une loi portant manifestation publique et réunion pacifique en RDC, si non pourquoi?
	b) S'abstenir de toute mesure non justifiée au regard des dispositions du Pacte de nature à priver les individus de leur droit à la liberté de réunion pacifique	Etablissement d'un dispositif de monitoring pour surveiller et prévenir les atteintes à la liberté de réunion pacifique	Ministère en charge de la justice et des droits humains CNDH Ministère intérieur Parlement ONGDH, PTF Partis politiques BCNUDH Commission permanente droit de l'homme	Date d'établissement du dispositif Nombre et qualité des membres Nombre de saisines recues par le dispositif Nombre de cas effectivement identifiés et prévenus par le dispositif	Q/ Quelle politique mise en place par le gouvernement pour prevenir les violations du droit à la réunion pacifique? Quelle disposition prise par le gouvernement pour anticiper et sanctionner tout les auteurs de violations du droit à la réunion pacifique?
		Usage e	xcessif de la force		
Recommandation 44 : Réglementation de l'usage de la force	a) Dans tous les cas où il y a eu usage excessif de la force, des enquêtes impartiales et efficaces soient menées promptement et que les responsables soient traduits en justice.	Etablissement de la liste des cas emblématiques d'usage de la force dans l'encadrement des manifestations Ouverture effective d'une enquête Procédure judiciaire effectivement déclenchée Identification effective des présumés auteurs Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un processus offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs	Ministère de la justice Ministère DH CNDH ONGDH, PTF Ministère intérieur Ministère de la défense Partis politiques BCNUDH Assemblée nationale (Commission DH)	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de victimes se sentant concernées (et potentiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre de décisions rendues Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Combien de cas emblématiques d'usage disproportionnel de la force par les services de sécurité ont été repertoriés de 2018 à 2022? Quels sont les cas d'auteurs d'usage disproportionnel de force traduit en justice depuis 2018-2022? Quelles ont été les mesures prises dans le gouvernement en vu d'anticiper l'usage disproportionnel de la force?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 44 : Réglementation de l'usage de la force	b) Prendre des mesures pour prévenir et éliminer de manière effective toutes les formes d'usage excessif de la force de la part des agents des services de police et de sécurité, et veiller notamment à ce que ces personnels reçoivent une formation à l'usage de la force, compte dûment tenu des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois	Mise en place d'un dispositif de monitoring sur l'usage de la force durant les manifestations publiques Elaboration de modules de formations sur l'encadrement des manifestations publiques pacifiques et integration desdits modules dans les curriculum de formation	Ministère de la justice ou des droits humains Ministère de l'intérieur ou administration du territoire Ministère défense Commissariat général de la police Etat major général FARDC, ANR, renseigenment millitaire Partis politiques BCNUDH Assemblée nationale (Commission DH), CNDH	Nombre de manifestations ayant fait l'objet de monitoring Diminution des cas d'atteinte aux droits humains lors desdites manifestations Date de disponibilité des modules de formation Date de création du cadre de concertation entre les autorités, les forces de l'orde et les acteurs impliqués dans les manifestations publiques Nombre d'outils de sensibilisation et modules de formation produits	Q/Combien de sessions de formation et de campagnes de sensibilisation ont été tenues à l'égard des forces de sécurité sur les techniques d'usage des forces contre les manifestants pacifiques dans le respect des droits humains? Quels sont les modules de formation dispensés et combien d'agents ont bénéficiés de ces formations de 2018 à 2022?
		Protection	et travail des enfants		
Recommandation 46 : Mesures prises pour protéger les enfants contre les travaux forcés en temps de conflits	a) Protéger les mineurs sans famille contre toutes formes d'abus, notamment par le renforcement des programmes de prise en charge et la sensibilisation en visant en particulier les chefs religieux et les parents et en incriminant la persécution d'enfants accusés de sorcellerie	Adoption de mesures légis- latives et réglementaires de protection des mineurs contre les formes d'abus Vulgarisation de la loi portant protection de l'enfant N°09/001 du 10janvier 2009 Identifications des ambitieux aux processus électoraux, Ins- tallation effective et opération- nalisation du Conseil National de l'enfant	Ministère Genre Ministère justice Ministère DH Ministère intérieur Ministère défense CNDH ONGDH, PTF BCNUDH Parlement Tribunal pour enfant	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret ou de la mesure sur la protection des mineurs Evolution (augmentation, stagnation, diminution) du nombre de mineurs concer- nés	Q/ Existe-t-il une loi et mesures spécifiques de protection des mineurs contre les abus? Existe-t-il un programme de prise en charge et la sensibilisation en visant en particulier les chefs religieux et les parents et en incriminant la persécution d'enfants accusés de sorcellerie?
	b) Mettre un terme à l'implication des enfants dans les conflits armés, tout en incriminant l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans	Adoption de mesures législatives et réglementaires visant à incriminer l'implication de mineurs de moins de 18 ans dans les conflits armés, Sensibilisation des acteurs politiques et Agents de sécurité sur l'interdiction de l'implication des enfants dans les conflits	Ministère Genre Ministère justice Ministère DH ONGDH, PTF Ministère intérieur Ministère défense Ministère affaires sociales et actions humanitaires BCNUDH, CNDH Parlement	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret Date de prise des mésures d'accompagnement de la loi de 2009 sur la protection de l'enfant Nombre de ses- sions de sensibilisation	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour mettre un terme à l'implication des enfants dans les conflits armés, tout en incriminant l'enrôlement de personnes de moins de 18 ans? Quelles sont les dispositions prises pour sanctionner tout les auteurs d'implication et enrole- ment des enfants dans les conflits armés ?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 46: Mesures prises pour	c) Faciliter l'enregistrement des naissances, notamment en sensibilisant les popula- tions et en permettant un accès facile et rapide aux bureaux d'état civil	Identification des mesures visant à offrir aux parties prenantes des facilités pour l'enregistrement des naissances Disponibilité d'un plan de sensibilisation des citoyens et leaders d'opinion en vue de faciliter un accès facile et rapide aux bureaux d'état civil Opérationnaliser les bueraux de l'état civil dans les maternités	Ministère Genre Ministère justice Ministère DH , MIN SANTE CNDH ONGDH, PTF BCNUDH Parlement	Date de disponibilité des plans de sensibilisation Evolution (diminution, stagna- tion, augmentation) du nombre de cas d'enfants victimes de l'exploitation Nombre d'auteurs et qualités d'auteurs présumés faisant l'objet de sanctions, Nombre de bureaux Etat civil dans les maternités	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour faciliter l'ac- cès à l'enregistrement de naissance des enfants? Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour faciliter l'enregistrement de l'enfant après l'ecoulement du délais?
protéger les enfants contre les travaux forcés en temps de conflits	d) Eliminer toutes les formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine, en particulier dans les indus- tries extractives	Adoption de mesures législatives et réglementaires en vue de mettre fin aux formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine Planification et organisation d'activités de sensibilisation et de prévention de l'exploitation des enfants Effectivité de sanctions contre les auteurs desdits actes	Ministère Genre Ministère mines Ministère industrie Ministère justice Ministère économie Ministère PME Ministère DH CNDH ONGDH, PTF BCNUDH Parlement Présidence de la République	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret Nombre d'activités de sensibi- lisation menées Localités couvertes Nombre et qualité des présu- més auteurs faisant l'objet de sanctions	Q/ Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour éliminer toutes les formes d'exploitation de la main d'œuvre enfantine, en particulier dans les industries extractives? Com- bien de campagnes de sensibilisation contre ces phénomènes ont été orga- nisées, qui en sont les participants?
		Participation aux a	ffaires publiques et élection	IS	
Recommandation 48 : Mesures prises	a) Coopérer avec l'en- semble des parties pre- nantes pour l'établissement d'un calendrier électoral consensuel en vue de la tenue, dans les meilleurs délais possibles, d'élections libres, pacifiques et hon- nêtes	Etablissement d'un cadre de discussion entre les parties pre- nantes sur le cadre et le calendrier électoral Existence des cadres des concertations entre la CENI et les différentes parties au processus électoral (CENI-partis politiques-Société Civile)	Ministère en charge de l'administration du territoire Ministère Interieur Partis politiques CENI ONGDH, PTF BCNUDH	Effectivité du cadre Nombre de sujets non consen- suels faisant l'objet de discus- sion et, si possible, d'accord, au sein du cadre	Q/ Existe-t-il un cadre de concertation pour faciliter la mise en place d'un calendrier électorale consensuel?
pour inclure chaque citoyen dans le pro- cessus électoral	b) Respecter le droit consti- tutionnel reconnu à chaque citoyen de participer aux affaires publiques	Engagement de l'Etat et des insti- tutions à œuvrer pour la facilitation du respect du droit de chaque citoyen de participer aux affaires publiques Etablissement d'un dispositif/ou cadre de monitoring de l'effectivité dudit droit Existence de la Loi Electorale, la loi sur les partis politiques	Ministère en charge de l'administration du territoire Ministère intérieur CNDH ONGDH PTF BCNUDH	Diminution des cas de plainte liées à la jouissance, par les citoyens, du droit de participer aux affaires publiques Nombre de cas discutés (et résolus) dans le cadre du dispositif de monitoring	Q/ Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour faire participer les citoyens à la gestion des affaires publiques? Quels sont les cas rapportés d'obs- truction à la jouissance de ces droits de 2018 à 2022?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 48 : Mesures prises pour inclure chaque citoyen dans le pro- cessus électoral	c) Mettre un terme aux intimidations et violations des droits garantis par le Pacte à l'encontre des opposants et candidats déclarés à l'élection présidentielle, en prenant les mesures nécessaires pour assurer leur protection effective	Adoption de mesures réglementaires pour prévenir et punir les auteurs d'intimidations et violations des droits garantis par le Pacte à l'encontre des groupes cibles visés par la recommandation	Ministére de la justice Ministère intérieur Ministère DH Ministère défense Commissariat de la police Inspection générale de la police, ANR, DGM Partis politiques CENI BCNUDH	Date d'adoption de la loi et de la prise d'un décret	Q/ Quelles sont les dispositions prises par le gouvernement pour mettre un terme aux intimidations et violations des droits garantis par le Pacte à l'encontre des opposants et candidats déclarés à l'élection présidentielle, en prenant les mesures nécessaires pour assurer leur protection effective? Combien d'opposants et candidats ont fait l'objet de ces bavures ci-haut cités et comment ont-ils été rétablis dans leurs droits? Y a t-il des mesures spécifiques de sécurité prises en faveur des candidats de l'opposition à la course présidentielle et législative pour les échéances prochaines?
		Droit des p	peuples autochtones		
Recommandation 50 : Protection des peuples autochtones en temps de conflits	a) Diligenter des enquêtes en vue de poursuivre et, le cas échéant, punir les auteurs de crimes dans le cadre du conflit au Tanganyika et assurer la protection et le retour en sécurité des populations déplacées	Etablissement de la liste des crimes dans le cadre du conflit au Tanganyika Ouverture effective d'une enquête Procédure judiciaire effectivement déclenchée Identification effective des présumés auteurs Tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs Adoption de mesures pour assurer la protection et le retour en sécurité des personnes déplacées	Ministère de la justice Ministère intérieur Ministère DH Ministère défense CNDH ONGDH Communauté locale (autochones, gouver- neurs des provinces) BCNUDH	Nombre et niveau de responsabilité des personnes concernées par les procédures Nombre de victimes se sentant concernées (et potentiellement satisfaites) des procédures enclenchées Nombre d'enquêtes Nombre d'affaires jugées Nombre de condamnations et peines prononcées	Q/ Quelle est la liste des crimes dans le cadre du conflit au Tanganyika? Y a t-il eu ouverture effective d'une enquête sur le conflit au Tanganyika? Quelle procédure judiciaire a été effectivement déclenchée? A-t-on identifié effectivement des présumés auteurs? A quand la tenue effective des procès avec des sanctions judiciaires à l'issue d'un procès offrant toutes les garanties d'équité aux présumés auteurs? A quand l'adoption de mesures pour assurer la protection et le retour en sécurité des personnes déplacées ?

	Recommandation	indicateurs (données à collecter)	Sources potentielles	Données statisiques	Elements a prendre en compte / questions à poser
Recommandation 50: Protection des peuples autochtones en temps de conflits	b) Changer sa position quant au statut des peuples autochtones au sein de l'État partie et adopter une législa- tion protégeant leurs droits, conformément à l'article 27 du Pacte	Adoption d'une législation pro- tégeant les droits des peuples autochtones conformement au Pacte (art 27) Existence de la loi sur la protection des peuples autochtones et qui est déjà promulgué Vulgarisation da loi n° 22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées telque pro- mulguée le 16 novembre 2022 par le Président de la République après son vote par le Sénat le 10 juin 2022	Ministère de la justice Parlement Peuples autochtones Ministère délégué en charge de PVH BCNUDH, ONGDH, CNDH	Date d'adoption de la loi Vulgarisation de la Loi	Q/ La population connait elle l' Existence et le conteu de la Loi promulguée? Cette loi est-elle mise en vigueur intégralement?
	c) Veiller à la tenue effective de consultations préa- lables avec les populations pygmées en vue d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'adoption et la mise en œuvre de toute mesure susceptible d'avoir des incidences importantes sur leur mode de vie, l'accès à leurs terres traditionnelles et leur culture	Planification et tenue effective des consultations	Ministère de la justice ou des droits humains Ministère de l'intérieur ou administration du territoire BCNUDH	Date de tenue des rencontres Disponibilité des PV et comptes rendus des rencontres	Q/ L'Etat congolais a-t-il veillé à la tenue effective de consultations préalables avec les populations pygmées en vue d'obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'adoption et la mise en œuvre de toute mesure susceptible d'avoir des incidences importantes sur leur mode de vie, l'accès à leurs terres traditionnelles et leur culture? Quelles sont ces mesures?
	d) Prendre des mesures législatives et pratiques pour combattre les discrimina- tions dont les populations pygmées sont victimes	Identification et adoption effective des mesures législatives et pra- tiques de lutte contre les discrimi- nations à l'égard des populations pygmées Couverte déjà par la LOI votée et promulguée	Ministère Genre Ministère justice Ministère DH Population pygmées Ministère délégué en charge de PVH BCNUDH Parlement Présidence de la Répu- blique	Date d'adoption de la loi	Q/ Quelles sont les mesures législa- tives et pratiques prises pour com- battre les discriminations dont les populations pygmées sont victimes?



Rue de Varembé 1 CH-1202 Geneva Switzerland

Tel: +41(0)22 / 33 22 555

Email: info@ccprcentre.org

Web: www.ccprcentre.org







